



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 16 juin 2006

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments concernant l'application de la démarche d'appréciation quantitative du risque aux paramètres microbiologiques de l'eau de distribution publique et des éléments de réflexion pour une intégration dans le dispositif réglementaire

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) s'est autosaisie le 31 août 2004 du problème de l'application de la démarche d'appréciation quantitative du risque (AQR) aux paramètres de l'eau de distribution publique : notion de risque acceptable, suite à l'avis rendu par le Comité d'experts spécialisé « Eaux » (CES « Eaux ») le 2 mars 2004 et à l'inscription de cette thématique au programme de travail de la Direction de l'évaluation des risques nutritionnels et sanitaires (DERNS) : « Priorités 2004-2007 ».

Après consultation du CES « Eaux » les 2 février et 7 mars 2006, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la directive 98/83/CE du Conseil de l'Union Européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, articles 3-3, 4-1a, 8-3 ;

Considérant les articles R. 13.21-2 premier alinéa, R.1321-7 2ème et 5ème alinéa et R.1321-23 du code de la santé publique ;

Considérant la proposition de modification de l'article R.1321-3 du code de la santé publique présentée dans la version du 5 août 2005 du projet de décret modifiant le code de la Santé Publique relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant la nécessité de disposer d'éléments scientifiques permettant d'apprécier quantitativement le risque infectieux lié à l'eau de boisson et, en particulier, à l'eau de distribution publique ;

Considérant que cette approche est de plus préconisée par l'OMS dans le cadre de l'élaboration des "Water safety plans" (plans de sécurité sanitaire de l'eau) ;

Considérant que la position stratégique (version 5) de la DG environnement de la Commission Européenne sur la révision de la directive eau potable 98/83/CE, datée du 16 décembre 2005 et diffusée le 19 janvier 2006, témoigne de la volonté de développer la sécurité sanitaire des eaux d'alimentation par la mise en oeuvre des approches d'analyse des risques / gestion des risques et des Water Safety Plans ;

Considérant l'absence de référence pour les autorités sanitaires chargées de la gestion en matière de détermination de niveaux de risque « acceptables » en microbiologie de l'eau, par opposition avec ce qui existe en matière de chimie et de toxicologie des eaux,

27-31, avenue
du Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- prend note du rapport de stage intitulé « Application de la démarche d'appréciation quantitative du risque aux paramètres microbiologiques de l'eau de distribution publique - Eléments de réflexion pour une intégration dans le dispositif réglementaire » (septembre 2004-juin 2005) piloté par le groupe de travail ad hoc « Appréciation quantitative du risque »,
- souligne la nécessité d'une réflexion sur la définition d'un niveau de risque acceptable, réflexion qui relève à l'évidence des autorités sanitaires en charge de la gestion, même s'il est du rôle de l'Afssa d'assister ces autorités et de mettre à leur disposition tous les éléments utiles à cette démarche,
- souhaite l'amplification significative des efforts de collecte des éléments de connaissance nécessaires à la réalisation de l'appréciation quantitative du risque pour les différents microorganismes d'intérêt (concentrations dans les ressources en eau, efficacité des différentes filières de traitement, relations dose-effet et dose-réponse pour la population générale et des populations particulières, estimation de l'impact, variabilité et incertitudes des mesures), ainsi qu'à la définition proprement dite du risque acceptable (inventaire des méthodes de définition du risque acceptable, aspects sociologiques et économiques, adaptation de la définition aux options prises pour l'analyse quantitative des risques microbiens d'origine hydrique),
- souligne la nécessité d'un travail complémentaire sur les conséquences de la prise en compte des impacts (durée et gravité) de la maladie sur la définition du risque acceptable, afin que cette notion de risque acceptable ne se limite pas au risque de contracter une infection,
- propose d'élargir cette réflexion à d'autres instances, en particulier au niveau européen, et de demander aux organismes en charge de la recherche de financer des travaux permettant d'accroître les connaissances dans ces domaines encore peu explorés.

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND